



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 15534

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la mise en place du dépistage du cancer colorectal. Le Président de la République a fait de la lutte contre le cancer une des priorités de son quinquennat. Cependant, il faut constater que le programme de dépistage précoce de ce cancer a aujourd'hui pris du retard en France, alors que chaque année, 250 000 nouveaux cas sont diagnostiqués et cette maladie représente l'une des premières causes de mortalité prématurée. En 2002, le programme de dépistage devait être lancé dans vingt départements pour une généralisation à l'ensemble des départements dès 2003. L'Association nationale pour le dépistage du cancer colorectal ne comprend pas pourquoi il semble si difficile d'expliquer aux médecins généralistes que toute personne de plus de cinquante ans est soit justifiable d'une coloscopie, soit justifiable d'un test Hemocult II, qui est à ce jour le seul test validé et recommandé par toutes les commissions d'experts nationales et internationales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'accélérer la mise en place du dépistage systématique du cancer colorectal.

Texte de la réponse

En France, environ 33 500 nouveaux cas de cancer colorectal sont enregistrés par an, cette pathologie étant responsable de 15 000 à 16 000 décès par an. En janvier 1998, l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation en santé a affirmé que « le dépistage du cancer colorectal est possible par recherche de saignement occulte dans les selles dans le cadre de campagnes de dépistage de masse soumises à des conditions strictes de réalisation ». Ces recommandations sont identiques à celles de l'Union européenne. Il faut cependant noter qu'aucun pays européen n'a mis en place de programme national de dépistage de ce cancer. Le test de dépistage actuellement utilisable pour le dépistage en population générale en France est le test Hemocult II qui a été évalué. Ce test doit être réalisé dans le cadre d'un programme régulièrement évalué auquel au moins 50 % de la population cible participe, et bénéficier d'une lecture centralisée par des équipes entraînées. Suite aux expériences menées en Saône-et-Loire et dans le Calvados, le groupe technique national de ce cancer a élaboré un cahier des charges tenant compte des recommandations nationales et européennes. Deux appels successifs à candidatures ont permis de sélectionner 22 départements pilotes. Pour accompagner ce dispositif, des outils d'information du public cible de ces départements ainsi qu'un outil de formation des médecins généralistes sera un préalable à une généralisation du dépistage afin de vérifier si les critères nécessaires à l'efficacité du programme sont bien réunis : accessibilité du test chez les médecins généralistes, participation suffisante des médecins, taux de positivité du test acceptable, accessibilité de la coloscopie en cas de test positif, complications de celle-ci chez des sujets indemnes de symptômes. Ce bilan sera réalisé par la direction générale de la santé en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15534

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2386

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4128